

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

Séance du 23 juin 2025

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/06/08

Date de la convocation	16/06/2025
	<u>Exprimés : 17</u>
Présents :14	Pour :17
Absents :10	Contre :0
Représentés :3	Abstention :0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LAMBERT, Laetitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents: MM Bertrand ALEIX, Guy GAUBERT, Véronique LABORDA, Goerges GASC, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM, Thierry JAM.

Procurations : - Mr Pascal BIROUSTE à Mr Léon JAURION
- Mme Magali RODES à Mme Isabelle GAVINET
- Mme Aleksandra DJUROVIC à Mme Fabienne HEREDIA

Objet : Adoption d'une convention de partenariat d'utilisation temporaire de locaux communaux – Annexes bâtiment Mairie avec l'organisme APIJE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'organisme (APIJE) médiateur de l'emploi organise des permanences dans les locaux de la Mairie 19 cours National afin d'accueillir les permanences de l'organisme APIJE.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250623-2025-06-08-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

A ce titre, une convention doit être conclue avec l'organisme « APIJE » représentée par Christine BEZZINA, Directrice, afin de définir les modalités pratiques.

Où l'exposé de son Président,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la convention avec l'organisme « APIJE », représentée par Christine BEZZINA, Directrice,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250623-2025-06-08-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025